
CONDITIONS D'OCTROI- ANCIENNETE

Le FSE prévoit une indemnité complémentaire mensuelle en cas de chômage complet après licenciement. La durée de celle-ci dépend de l'âge du demandeur :

Montant à partir du 01/10/2011		Nombre maximum par période de chômage	Age*
Jour entier	Demi-jour		
€ 5,49	€ 2,75	120 allocations	< 45 ans
		200 allocations	> 45 ans
		Jusqu'à la pension légale	> 55 ans
* Au 1er jour de chômage, c.à.d. qu'il n'y a pas de transition d'un régime à l'autre			

Montant à partir du 01/07/2014		Nombre maximum par période de chômage	Age*
Jour entier	Demi-jour		
€ 5,79	€ 2,90	120 allocations	< 45 ans
		200 allocations	> 45 ans
		Jusqu'à la pension légale	> 55 ans
* Au 1er jour de chômage, c.à.d. qu'il n'y a pas de transition d'un régime à l'autre			

Conditions:

- L'ouvrier(ière) bénéficie des indemnités de chômage en application de l'assurance-chômage.
 - L'ouvrier(ière) était au moment du licenciement, occupé pendant 5 ans au moins dans une ou plusieurs entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire des Electriciens (à savoir la SCP n° 149.01 – ONSS 067 ou 467).
 - L'ouvrier(ière) a respecté un stage d'attente de trente jours calendrier (pour le calcul de cette période, les jours de chômage et de maladie seront le cas échéant assimilés).
 - Lors de sa première demande, l'ouvrier(ère) est tenu de fournir le formulaire F2 entièrement complété au FSE ensemble avec une copie de la carte d'identité, une copie du dernier formulaire C4 et une attestation de la situation de chômage.
 - Aussi longtemps que l'ouvrier(ère) est au chômage (<55 ans), il(elle) envoie chaque mois le formulaire F2 – CADRE 1 et CADRE 2 bien complétés – au FSE ensemble avec une attestation de l'organisme de paiement des allocations de chômage, afin d'obtenir le paiement de son indemnité complémentaire.
 - Les chômeurs âgés (+55 ans) bénéficient de l'allocation complémentaire en cas de chômage complet après licenciement jusqu'à l'âge de la pension. En plus, le droit à l'indemnité complémentaire est maintenu en cas de reprise de travail. L'allocation complémentaire est payée de manière automatique.
-